

Direction Départementale des Territoires
Service Connaissance et Animation
Territoriale
Cité Administrative
24024 PERIGUEUX Cédex

Pérols, le 5 Octobre 2015

Lettre Recommandée N° 1A14922 93009

**Objet : Bilan de la mise à disposition du public
Demande de défrichement pour la construction d'une centrale
photovoltaïque au sol
Commune de Faux**

Monsieur le Préfet de la Dordogne,

Suite à notre demande d'autorisation N° 8868/51 pour le défrichement de 5 hectares 53 ares 56 centiares sur la commune de Faux déposée le 29 Avril 2015 et accusée complète 12 Mai 2015, il a été décidé par arrêté préfectoral N° DDT/SCAT/2015-08-001 une mise à disposition du public du mercredi 9 septembre 2015 au vendredi 25 septembre 2015 inclus, du dossier de demande d'autorisation concernant notre projet de défrichement au lieu-dit « Le Brandelet » sur la commune de Faux pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Un avis informant le public de la mise à disposition du public a été publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans deux journaux locaux.

Cet avis a en outre été publié par voie d'affiches, huit jour au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Faux et sur le site, au voisinage du projet et visible sur la voie publique.

Le dossier de demande de défrichement accompagné de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à disposition du public à la mairie de Faux, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, ainsi que lors des permanences assurées par la société URBASOLAR/URBA90 le mercredi 9 septembre 2015 et le vendredi 25 septembre 2015.

Les observations ont été consignées par écrit sur un registre ouvert à cet effet, dont les pages originales sont jointes à ce courrier. Trois annotations ont été faites lors de cette mise à disposition du public :

- le 16 septembre 2015 :

« Consultation du dossier ce jour par Julien Leplus habitant au lieu-dit « Le Brandelet ». Rencontre probable avec le représentant d'Urba 90 le vendredi 25 septembre au sujet des chênes faisant office de limites de parcelles au Sud du projet »

- le 25 septembre 2015 :

« Arracher les arbres d'un terrain, surtout en pente favorise la formation d'un torrent. Attention danger inondation sur ce secteur du Brandelet pour le projet de ferme photovoltaïque. Un riverain. M. Estève Robert. La ferme Le Brandelet à Faux »

« Rencontre avec M. Picart pour une observation plus précise du plan d'installation des panneaux photovoltaïques. M. Julien Leplus »

En ce qui concerne la remarque de M. Leplus, au sujet des chênes présents en limite de parcelles, il lui a été précisé qu'un bornage contradictoire par un géomètre expert serait réalisé avant tout commencement de travaux et que les chênes en dehors de la surface concernée par la demande d'autorisation de défrichement ne serait en aucun cas abattu par la société URBA 90. De plus, le plan de l'installation projetée a été consulté pour détailler la future installation.

Pour la remarque de M. Estève, il lui a été répondu que « les impacts sur le sol, le sous-sol, les eaux souterraines et superficielles étudiés de manière générale pour les travaux afférents à la construction du parc photovoltaïque seront identiques à ceux engendrés par le défrichement » et que pour la « modification topographique limitée au dessouchage des arbres : la topographie quasi plane des terrains concernés par le défrichement contribuera à l'absence d'impacts de type « érosion des sols » (étude d'impact, p. 112). De plus, « aucune source ne sera asséchée du fait du défrichement ; les conditions d'écoulements des eaux superficielles et souterraines ne seront pas modifiées de manière notable » (étude d'impact p. 112).

De plus, le défrichement de ces 5,53 ha de bois n'entraînera pas de ruissellement supplémentaire sur la zone concernée, notamment du fait que « la topographie des terrains, malgré quelques pentes, ne pourra pas entraîner un ruissellement rapide des eaux (enherbement de la totalité de l'emprise, hors zones imperméabilisées) » (étude d'impact, p. 114).

Globalement, cette mise à disposition s'est déroulée de manière satisfaisante, avec très peu de sollicitations.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Stéphanie ANDRIEU
Présidente d'URBA 90

